



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 21 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 10
Présents 8
Votants 8
Exprimés 8

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu.

SECRETARE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2023-1
DELIBERATION N°2023-1-6
FINANCES LOCALES – Dépenses d'investissement autorisées avant le vote du
Budget 2023 – Budget principal Commune

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2022 ;

Vu les devis relatifs à la réfection de la toiture du préau de l'école ; l'acquisition des matériaux nécessaires à la mise en sécurité des villages de Saint-Paul des Fonts et de Saint-Jean d'Alcas ;

Considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que les crédits prévus pour les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2022 sur le budget commune, ne prévoient pas de ligne budgétaire relative à la réfection de la toiture du préau de l'école ; l'acquisition des matériaux nécessaires à la mise en sécurité des villages de Saint-Paul des Fonts et de Saint-Jean d'Alcas

Considérant donc qu'il est possible d'engager les dépenses d'investissement et leur mandatement avant le vote du budget 2023 dans la limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal à huit voix pour,

- **Autorise** le maire à régler les factures relatives à

- la réfection de la toiture du préau de l'école : 6 814.50€ au compte 2131, opération 2102 - Ecole;

- l'acquisition des matériaux nécessaires à la mise en sécurité des villages de Saint-Paul des Fonts et de Saint-Jean d'Alcas : 1 627.59 € au compte de 2152, opération 1903 – Voirie communale;
- l'achat d'un congélateur pour le point accueil communal : 1 825.44€ au compte 2158, opération 19008 - Autres;
- - **Précise que** les crédits susvisés seront portés au budget 2023.

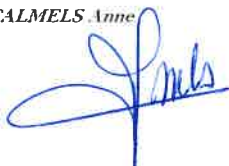
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28 mars 2023
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 28 mars 2023

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.